

CANTINÉO77

Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

CANTINÉO77

Une aide du Département
pour les collégiens demi-pensionnaires

IMPORTANT :
POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

UN SEUL NUMÉRO
01 64 14 77 77

ATTENTION :
PARENTS, QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION,
VOTRE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE,
AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2022
POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE.

Votre demande peut cependant être effectuée
tout au long de l'année scolaire.
Les droits seront alors ouverts en fonction
de la date de création de la demande.

**POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023,
CANTINÉO77 ÉVOLUE : PLUS DE FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES.**

Vous pouvez obtenir une aide du Département
sur le prix du repas facturé par le collège si votre
enfant est inscrit à la demi-pension 3, 4 ou 5 jours
par semaine.

Cette aide est calculée en fonction
de votre quotient familial (*revalorisation de l'aide
à compter de la rentrée 2022*):

- 2,21 € par repas pour les quotients compris entre 0 € et 300 €
- 2,00€ par repas pour les quotients compris entre 301 € et 450 €
- 1,77 € par repas pour les quotients compris entre 451 € et 650 €
- 1,00 € par repas pour les quotients compris entre 651 € et 800 €

Vous résidez en Seine-et-Marne. Vous êtes parent d'un enfant collégien scolarisé dans un collège public ou privé de Seine-et-Marne, à l'Internat de Sourdon, au collège International de Noisy-le-Grand (93), ou d'un niveau collégien, poursuivant un cursus de formation au sein d'une structure éducative de Seine-et-Marne autre qu'un collège.

Vous êtes allocataire de la CAF

1^{re} situation

Le Département vous a adressé un coupon de restauration.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE selon le mode d'emploi figurant au verso du coupon.

2^e situation

Vous n'avez pas reçu de coupon de restauration adressé par le Département :

- Vous avez un quotient familial mensuel Caf du mois d'avril 2022 inférieur ou égal à 800 €.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2022, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire> en vous munissant du justificatif suivant que vous devez joindre à votre demande en ligne.

- attestation de paiement et de quotient Caf du mois d'avril 2022 mentionnant le nom des enfants.

Vos prestations Caf
Attestation de paiement

N° ALLOCATIRE : 1804110
N° CAF : 922
NOM COGNOM : MADAME LOUISE BLXXXX
N° RUE DE LAIT : 77000 MELUN
Date de naissance : 03/02/1974
Date de naissance : 10/10/1973
Date de naissance : 15/03/2015
Date de naissance : 03/02/1974
Date de naissance : 10/10/1973
Date de naissance : 15/03/2015

Le directeur de l'Organisation de formation certifie que :
LOUISE BLXXXX, née le 03/02/1974
JUREN BLXXXX, né le 10/10/1973
ont perçu les prestations suivantes pour le mois d'avril 2022 :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocation de logement	60,00 €
Allocations familiales avec condition de ressources	307,00 €
Complément familial	17,74 €
Soit au total	532,74 €

QUOTIENT FAMILIAL
avril 2022 : 863 €

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :
LOUISE BLXXXX, née le 03/02/1974
JUREN BLXXXX, né le 10/10/1973
BENJAMIN BLXXXX, né le 15/03/2015

Attention : votre obligation de vous signaler immédiatement tout changement de situation (changement de profession, logement, etc.) est maintenue. Toute omission peut entraîner le non-paiement de vos prestations. Les prestations versées par le service d'allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement d'impôts et de cotisations.

Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par l'Organisation de formation.
Les justificatifs versés par le service d'allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement d'impôts et de cotisations.

Attestation : vous avez l'obligation de vous signaler immédiatement tout changement de situation (changement de profession, logement, etc.) est maintenue. Toute omission peut entraîner le non-paiement de vos prestations. Les prestations versées par le service d'allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement d'impôts et de cotisations.

Équipement réservé à la Caf
N° ALLOCATIRE : 1804110
N° CAF : 922
PAGE 1/1
N° ALLOCATIRE : 1804110
N° CAF : 922
N° ALLOCATIRE : 1804110
N° CAF : 922

Vous n'êtes pas allocataire de la CAF

3^e situation

- Vos ressources correspondent à un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 800 € (1/12^e des revenus imposables + prestations mensuelles perçues, divisés par le nombre de parts fiscales).
Votre quotient sera vérifié par le Département.

VOUS DEVEZ EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE À COMPTER DU 18 JUILLET 2022, selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire>, en vous munissant des justificatifs suivants qui devront être joints à votre demande en ligne.

- dernier avis d'impôt,
- attestation de prestations familiales mensuelles versées par la M.S.A. ou la S.N.C.F.
- OU
- tout document justifiant de vos ressources ou de votre situation familiale

Le Département se réserve le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires.